

n°26-12 mars 2013

Directeur de publication: Marc Peyrade - Redaction: Jean Gersin (gersin@filpac-cgt.fr) Filpac CGT - tél.: 01 55 82 85 74 - filpac@filpac-cgt.fr - www.filpac-cgt.fr

Lettre aux députés de la majorité présidentielle

Madame, Monsieur,

Nous partageons le sentiment de la plupart des salariés d'être pris en tenaille entre un chômage en plein essor et une politique d'austérité sans fin, inspirée de celle de l'Union européenne. Une désespérance sociale, une incertitude et une peur du lendemain en résultent, sur quoi prospère le Front national, à l'instar de l'extrême droite européenne.

C'est pour desserrer cet étau que nous nous adressons à vous, en tant que membres de la représentation nationale et d'une nouvelle majorité parlementaire sans précédent. Il est inédit qu'une telle majorité soit commune à la Chambre des députés, au Sénat, à la plupart des régions, des départements. Sans compter les municipalités.

Vous êtes amenés à vous prononcer sur le projet de loi sur « la compétitivité des entreprises et la flexibilité des emplois », qui transpose, en le corrigeant à la marge, l'accord Medef CFDT CGC CFTC.

Comme nous, vous pouvez faire le bilan de la logique qui préside à cet accord, puisqu'il reprend, aggrave et amplifie l'accord du 11 janvier 2008, instaurant une « rupture conventionnelle », dont les trois quarts des salariés qui y ont été assujettis déclarent qu'ils l'ont subie. Cette rupture a transféré les compétences de la loi vers un contrat individuel, qui a désarmé les salariés, visés par une politique systématique de destruction d'emplois. L'apogée de cette rupture réputée à l'amiable se retrouve dans les chiffres officiels d'un chômage, qui atteint un record historique.

Faut-il persévérer dans cette voie ? Le projet de loi sur la flexibilité vous y incite. Ce serait une erreur funeste.

Le projet de loi favorise-t-il la création d'emplois ?

L'intitulé du projet de loi, l'exposé des motifs indiquent que telle n'est pas son ambition, ce qui est en soi paradoxal, à l'heure où un jeune sur quatre connaît l'exclusion sociale. Il s'agirait de « sécuriser » l'emploi en rendant le marché du travail fluide, en le débarrassant de ses « rigidités ».

L'étude sur l'impact de ce projet de loi (5 mars 2013) qui vous a été fournie énonce le principe de l'accord transposé : le marché de l'emploi doit réagir plus rapidement à la conjoncture économique. Il revendique ainsi une orientation consistant à rendre le « marché du travail » responsable du chômage. Il affirme que la création d'emplois n'est pas à l'ordre du jour. Voilà qui ressemble à s'y méprendre à la thèse classique du Medef...

Dès lors, la fluidité du marché du travail, sa liquidité, s'insère dans un contexte de croissance nulle ou négative, sans espoir de reprise économique du fait de l'austérité, ce qui accroît la certitude répandue d'un horizon sans avenir. D'ailleurs, les jeunes sont incités à émigrer, pendant que les seniors sont contraints de travailler plus longtemps, dans des conditions précaires. Les autres évoluent dans la peur et l'incertitude.

Les chiffres l'indiquent, le pays n'a nul besoin d'une meilleure réactivité de l'emploi aux aléas de la conjoncture : l'adaptation du marché du travail y est de 3,1 trimestres en France pour 5,1 trimestres en Allemagne (étude de la Dares).

D'autres chiffres fondamentaux sont occultés : 70% des 2,4 millions d'emplois créées en 30 ans l'ont été dans la période 1997-2002, c'est-à-dire celle des 35 heures, alors que la récession économique marquait ces années-là. La loi pour l'emploi a donc existé!

Le projet de loi combat-il la précarité ?

La précarité est un fléau en pleine progression. En 10 ans, le CDI ne représente plus que 14,3% des embauches, le CDD de plus d'un mois 18, 1%. Le CDD de moins d'un mois triomphe, avec 67,6% des embauches fin 2012.

Encourager ce recours aux contrats courts reviendrait à s'inspirer ouvertement des lois Hartz de l'exchancelier Schroeder, qui ont créé des mini-jobs à un euro l'heure, et engendré des millions de travailleurs pauvres.

Ne manque plus à l'appel des lois Hartz que la modification de l'indemnisation du chômage, la convention Unedic. Le projet de loi y pourvoit, puisque l'échange de la taxation des contrats courts contre l'exonération des embauches en CDI des moins de 26 ans dépend étroitement de cette négociation à venir.

Est-ce cela que désigne le président quand il répète sa formule concernant l'inversion de la courbe du chômage ?

Une politique cohérente de l'emploi ou un désengagement de l'Etat?

Le projet de loi accorde à l'employeur la possibilité pendant deux ans de baisser les salaires et de moduler le temps de travail à sa guise, et, sous couvert d'accord majoritaire ou d'acceptation de l'administration, de licencier les salariés qui s'y opposeraient. L'aspect « temporaire » de ce procédé nous renvoie au bon sens populaire qui considère à bon droit que le provisoire dure des années... Car le chômage agit comme une arme dissuasive entre les mains des seuls employeurs.

Quel effort demande le projet de loi aux actionnaires et propriétaires, eux qui viennent de bénéficier d'un crédit d'impôts de 20 milliards sans contrôle ni contrepartie ? Tout juste si le projet de loi « accorde » au comité d'entreprise de poser des questions à l'employeur, et encore, sous une clause de confidentialité léonine.

Les élus que vous êtes ne peuvent ignorer que les dividendes nets des actionnaires progressent cette année 2013 selon une proportion de 13% de la masse salariale, après une montée phénoménale? Est-ce aux pouvoirs publics, à la représentation nationale de lancer à leur tour aux rentiers le mot d'ordre fameux : « Enrichissez-vous » ?

Madame, Monsieur,

Nous vous demandons de ne pas adopter en l'état le projet de loi. N'oubliez pas le lien entre le mandat électif que vous exercez et celles et ceux qui vous ont élus. Usez de votre pouvoir légitime pour transformer ce projet de loi en projet de défense de l'emploi, des chômeurs et de précaires. Vous disposez pour ce faire d'une majorité sans précédent. Qu'elle ne se perde pas dans les sables de l'austérité!

Le 12 mars 2013